



CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE

DELIBERATION N°2026-04-29 Approbation du Compte Financier Unique Budget communal 2025

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS : Olivier LEPRETRE, Sidonie JOUBLIN-KARM, Denis COURTOT, Sylvie BIGAY, Samuel COLLIN, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Aude GUERITEAU, Philippe CHOLET, Emma PAYOM, Miary RAMENASON, Elise GUERET MAGNE, Thomas LECOT, Emile FIALIP, Alexandre MORIN, Sandrine BODIN-LEBOUCHER, Gahis DELAUNAY, Hélène CHARLET, Thomas DAVERDIN, Claire BENAZECH, Fabien LORGET, Virginie PRET, Virgine BONIN.

REPRESENTÉS :

Faustine URBAIN par Sidonie KARM
Mélanie RAULT par Sylvie BIGAY
Vincent LAVISSE par Virginie PRET

ABSENT : Aline READ

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 29
Représentés : 3 Formant la majorité des membres en exercice.
Absents : 1 Madame Emma PAYOM est désignée secrétaire de séance
Votants : 28
Présents : 25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-34, L2312-1, L2313-1 ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, qui prévoit la généralisation progressive du CFU entre 2024 et 2026 ;

VU le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 porte sur la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2025-04-10 portant adoption du budget primitif 2025 ;

VU le Compte Financier Unique communal 2025 ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité avec 3 abstentions,

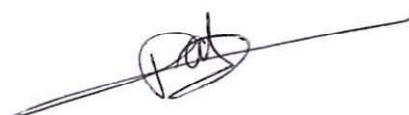
Olivier LEPRETRE, Maire, n'ayant pas pris part au vote,

1/ **APPROUVE** le Compte Financier Unique communal 20252/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 049 887,47	7 820 321,00	14 870 188,47
	Recettes réalisées (1)	B	4 442 072,95	7 983 492,44	12 405 565,39
	Restes à réaliser	C	1 388 278,82	0,00	1 388 278,82
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 240 730,84	7 932 393,88	14 173 124,32
	Dépenses réalisées (1)	E	3 481 181,93	8 880 790,51	10 341 972,44
	Restes à réaliser	F	1 294 812,87	0,00	1 294 812,87
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	960 891,02	1 102 701,93	2 083 592,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-809 136,83	112 122,88	-697 014,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	151 754,19	1 214 824,81	1 388 578,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	91 885,95	0,00	91 885,95
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	243 420,14	1 214 824,81	1 458 244,75

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



Emma PAYOM

La secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE

Le Maire